

Les régulateurs français précisent le cadre du financement participatif

Les autorités de régulation bancaire et financière françaises veulent préciser les contours du financement participatif ou « *crowdfunding* » et publient deux guides à cet effet, l'un pour le grand public, l'autre pour les plateformes et porteurs de projet, ont-elles annoncé le 14 mai.

Dans le guide destiné aux professionnels, l'AMF (Autorité des marchés financiers) et l'ACP (Autorité de contrôle prudentiel) ont tenu à rappeler « *les textes relatifs à chaque pan d'activité* », le financement participatif s'inscrivant dans une diversité de modèles de financement et de services.

Pour les particuliers, trois formes sont mises en lumière : des prêts, la souscription de titres ou encore des dons ou contributions, précisent l'AMF et l'ACP, indiquant que « *le crowdfunding (de "crowd" la foule et "funding" financement) n'a pas de définition juridique* ».

Les deux organismes rappellent par ailleurs les risques liés à ce type de financement pour les investisseurs, comme la perte, le détournement des paiements ou encore l'absence de garantie quant à l'affectation des fonds, peut-on lire dans le guide.

« *Ce cadre a vocation à évoluer après l'été dans le prolongement des conclusions des Assises de l'Entrepreneuriat visant à promouvoir ces nouveaux modes de financement innovants tout en protégeant efficacement le public* », précise le texte.

Les deux guides publiés par l'ACP et l'AMF sont dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, AMF, Etudes et documents.